

Service Environnement, Sous-Produits,
Alimentation Animale et Pharmacie

ANGERS, le 16/03/2022

Cité Administrative - 49047 ANGERS Cedex 01

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/02/2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

DE LA BOUILLERIE OLIVIER

La Cochinière

49490 NOYANT-VILLAGES

Références : 2022_02_18 Rapport DE LA BOUILLERIE Olivier

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/02/2022 dans l'établissement DE LA BOUILLERIE Olivier implanté La Cochinière 49490 NOYANT-VILLAGES. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Plainte vis à vis des nuisances sonores, des odeurs et des pollutions liés à la présence de chiens à proximité de l'habitation (meute située à 30 mètres) sur le site "Parc du Lathan".

Suite aux plaintes successives, il a été décidé de déplacer la quasi totalité des chiens sur le site " La Cochinière". Il demeure 4 chiens sur le site incriminé.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DE LA BOUILLERIE Olivier
- La Cochinière 49490 NOYANT-VILLAGES
- Code AIOT dans GUN : 0054902505
- Régime : Declaration

Le chenil est constitué de boxes avec dortoirs et de deux parcs extérieurs.

La meute est constituée de 51 chiens (type Anglo Français) et l'activité de chasse est pratiquée 3 fois par semaine.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les

informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Contenu de la déclaration	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article I > 1.3.	/	Sans objet
Sols	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article I > 5.3.1.	/	Sans objet
Eaux de nettoyage	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article I > 5.3.2.	/	Sans objet
Eaux de pluie	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article I > 5.3.3.	/	Sans objet
Capacité de stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article I > 5.3.4.	/	Sans objet
Modes de traitement	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article I > 5.4.1.	/	Sans objet
Interdiction de rejet	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article I > 5.5.	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précedente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Règles d'implantation	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article I > 2.1.	/	Sans objet
Intégration dans le paysage	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article I > 2.2.	/	Sans objet
Accessibilité	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article I > 2.5.	/	Sans objet
Ventilation	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article I > 2.6.	/	Sans objet
Contrôle de l'accès	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article I > 3.2.	/	Sans objet
Propreté	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article I > 3.4.	/	Sans objet
Lutte contre les insectes et les rongeurs	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article I > 4.8.	/	Sans objet
Lutte contre la fuite des animaux	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article I > 4.9.	/	Sans objet
Prélèvements	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article I > 5.1.	/	Sans objet
Brûlage	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article I > 7.6.	/	Sans objet
7 bis. Animaux morts	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article I > 7.	/	Sans objet
Valeurs limites de bruit	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article I > 8.1.	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La capacité doit être réduite à 50 chiens au maximum de façon à respecter le seuil de la déclaration.

La gestion des effluents est à mettre en conformité (mise en place d'une poche et d'une petite fumière ou validation d'un dispositif de type filtre à paille et fumière) afin de permettre un épandage sur les surfaces en prairie (environ 60 ha). Les éléments justificatifs seront à nous transmettre par messagerie ou par courrier.

Le déplacement des chiens sur ce site a fortement amélioré la situation vis-à-vis des nuisances sonores. Bien que n'ayant pas constaté de nuisance durant environ 1h30, il convient d'être vigilant sur cette thématique.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Contenu de la déclaration

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article I > 1.3.
Thème(s) : Élevage, Dossier
Constats : Le récépissé a été délivré pour 40 chiens - A ce jour, l'effectif présent est de 51 chiens adultes et le seuil de l'enregistrement est dépassé. Il est impératif de réduire l'effectif d'un animal pour respecter le seuil de la déclaration. Selon vos déclarations, vous souhaitez réduire l'effectif à 30-40 chiens à terme et si la capacité de l'élevage est proche de 50 animaux, il faudra l'actualiser à l'aide du CERFA n° 15272 disponible sur le téléservice (www.service-public.fr)
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Règles d'implantation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article I > 2.1.
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Constats : Le chenil ainsi que les deux parcs plein air de 500 m ² sont à plus de 100 m des tiers et à plus de 35 m d'un cours d'eau ou d'un puits. La nature des terres des parcs permet d'éviter la formation de bourbier (absence de stagnation d'eau) et l'entretien est satisfaisant. Les crottes sont régulièrement ramassées
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Intégration dans le paysage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article I > 2.2.
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Constats : Le chemin d'accès au chenil est situé entre des prairies et un bardage bois permet une intégration paysagère satisfaisante tout en limitant la covisibilité. Des arbres sont présents dans les parcs d'ébats.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Accessibilité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article I > 2.5.
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Constats : Le chemin d'accès est carrossable et empierré sur la première partie.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Ventilation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article I > 2.6.
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Constats : Le chenil est constitué de courettes externes et de dortoirs qui sont ouverts en journée. La ventilation est type statique.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Contrôle de l'accès

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article I > 3.2.
Thème(s) : Élevage, Exploitation - entretien
Constats : Le chemin est clos par un portail au niveau du hangar destiné à abriter les chevaux et l'alimentation.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Propreté

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article I > 3.4.
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Constats : Le chenil est lavé chaque jour et les crottes sont ramassées 2 fois par jour. Les parcs sont en bon état et les crottes sont ramassées régulièrement (une crotte sur 500 m ²). Le sol et les murs du chenil sont en béton lisse ce qui facilite le nettoyage et désinfection des lieux. La pentes des sols permet la collecte aisée des jus de lavage et des urines.
Type de suites proposées : Sans suite Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Lutte contre les insectes et les rongeurs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article I > 4.8.
Thème(s) : Élevage, Pollution
Constats : La lutte est réalisée par vos soins et aucun désordre n'a été constaté.
Type de suites proposées : Sans suite Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Lutte contre la fuite des animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article I > 4.9.
Thème(s) : Élevage, Pollution
Constats : Le chenil dispose d'un portail en métal d'une hauteur satisfaisante et les parcs sont clos par un grillage épais et enterré. Les courettes sont équipées d'une porte métallique et l'accès à la zone d'alimentation (face aux courettes) possède également un dispositif de fermeture.
Type de suites proposées : Sans suite Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Prélèvements

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article I > 5.1.
Thème(s) : Élevage, Pollution
Constats : L'alimentation en eau s'effectue uniquement à partir du réseau public.
Type de suites proposées : Sans suite Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Sols

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article I > 5.3.1.
Thème(s) : Élevage, Pollution
Constats : Les sols du chenil sont étanches et la collecte des jus est aisée. Les jus sont dirigés vers buse de décantation puis dans un filtre à paille sommaire puis il existe un fossé d'infiltration. Le dispositif n'est pas autorisé en l'état. Les crottes sont mises sur le tas de fumier des chevaux (fumière au champ à proximité des prairies).
Type de suites proposées : Susceptible de suites Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Eaux de nettoyage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article I > 5.3.2.
Thème(s) : Élevage, Pollution
Constats : Toutes les eaux résiduaires sont collectées et dirigées vers le dispositif actuel avant infiltration. (cf remarque sur la gestion des effluents).
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Eaux de pluie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article I > 5.3.3.
Thème(s) : Élevage, Pollution
Constats : Le chenil ne dispose pas de gouttières mais la pose est prévue sous peu et il est envisagé de stocker l'eau de pluie pour l'abreuvement et le lavage des installations.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Capacité de stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article I > 5.3.4.
Thème(s) : Élevage, Pollution
Constats : La gestion actuelle des effluents n'est pas conforme et il faut soit compléter le dispositif pour le liquide et créer une fumière pour les crottes, soit mettre en place un stockage.
Urine et eaux résiduaires :
- stockage puis épandage sur prairie = fosse ou poche ayant une capacité de 4 mois au minimum ou capacité entre deux épandages durant les périodes autorisées par le programme nitrate. OU - filière filtre à paille : étude de filière pour déterminer la charge entrante et la taille du dispositif; filtre à paille en béton avec curage annuel des boues décantées - traitement primaire mise en place de 3 lagunes étanches (sol sableux) - traitement secondaire parcelle enherbée ou bosquet épurateurs - traitement tertiaire
Crottes :
- fumière pour 4 mois de stockage ou capacité entre deux épandages durant les périodes autorisées par le programme nitrate. La couverture semble indispensable pour éviter d'augmenter le volume de jus devant être stocké.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Modes de traitement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article I > 5.4.1.
Thème(s) : Élevage, Pollution
Constats : Le dépôt des crottes sur le fumier des chevaux et la gestion actuelle des jus ne répondent pas aux exigences (cf. gestion des effluents).
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Interdiction de rejet

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article I > 5.5.
Thème(s) : Élevage, Pollution
Constats : Le fossé d'infiltration des jus qui ont transité par le "filtre à paille" participent au rejet d'effluent au milieu naturel.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Brûlage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article I > 7.6.
Thème(s) : Élevage, Pollution
Constats : Aucun désordre constaté.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : 7 bis. Animaux morts

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article I > 7.
Thème(s) : Élevage, Pollution
Constats : Les animaux morts lors d'une action de chasse sont enterrés conformément au code rural (cas très rare car les chiens ne sont pas agressifs - déclarations).
Le renouvellement des animaux (6 à 8 par an) évite de conserver des chiens âgés.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Valeurs limites de bruit

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article I > 8.1.
Thème(s) : Élevage, bruit et vibrations
Constats : Lors du contrôle, il n'a pas été constaté d'abolement intempestif, tant sur l'intensité que sur la durée.
La très bonne connaissance des animaux et le lien privilégié avec les chiens, permet au pétitionnaire de maîtriser les nuisances sonores.
Toutefois, il a été reconnu que lors de la distribution des repas (alimentation par groupe mâles-femelles et dominés - dominants) les abolements sont plus importants durant 1/2 heure. De plus, durant la nuit, la présence d'animaux sauvages (renard, blaireau, chevreuil, etc ..) à proximité des installations, entraîne quelquefois des abolements (site entouré pour partie de forêt).
La création de lots de chiens limite au maximum les bagarres et les animaux sont enfermés dans les dortoirs pour la nuit.
A ce jour, il est effectué environ 3 sorties de chasse par semaine et le départ matinal (à 4-5 h) entraîne également quelques abolements.
Le déplacement des animaux sur le site de La Cochinière a permis un éloignement important vis-à-vis du plaignant.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet